

220C0427  
FR0000610016-FS0116

31 janvier 2020

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

<p><b>MERCIALYS</b></p> <p>(Euronext Paris)</p>
---

Par courrier reçu le 30 janvier 2020, le concert constitué de M. Jean-Charles Naouri et des sociétés qu'il contrôle directement ou indirectement a déclaré avoir franchi directement et indirectement, en baisse, le 24 janvier 2020 le seuil de 30% du capital et détenir, 27 571 358 actions MERCIALYS représentant 23 453 894 droits de vote, soit 29,95% du capital et 25,48% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
La Forézienne de Participations	22 235 085	24,16	22 235 085	24,16
Patanoc	900 102	0,98	900 102	0,98
Casino, Guichard-Perrachon	26 452	0,03	26 452	0,03
Foncière Euris	292 074	0,32	292 074	0,32
Finatis	47	ns	47	ns
M. Jean-Charles Naouri	46	ns	46	ns
Euris	45	ns	45	ns
Matignon Diderot	43	ns	43	ns
<b>Total concert (détenition effective)</b>	<b>23 453 894</b>	<b>25,48</b>	<b>23 453 894</b>	<b>25,48</b>
Casino, Guichard-Perrachon (détenition par assimilation)	4 117 464	4,47	0 <sup>2</sup>	n/a
<b>Total concert</b>	<b>27 571 358</b>	<b>29,95</b>	<b>23 453 894</b>	<b>25,48</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MERCIALYS sur le marché.

La société Casino, Guichard-Perrachon a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 4 117 464 actions MERCIALYS (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1<sup>er</sup> alinéa) résultant de la détention d'un contrat « *total return swap* » à dénouement en espèces portant sur autant d'actions MERCIALYS, exerçable jusqu'au 28 décembre 2020<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 92 049 169 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Le déclarant a précisé que les contrats financiers concernés sont à dénouement exclusivement monétaire et ne confèrent donc aucun droit de vote ; c'est pourquoi, il n'a procédé à l'assimilation des actions concernées qu'en terme de capital.

<sup>3</sup> Sur la base d'un delta de 1 (source CACIB).